L'indépendance qui nous rassemble

L'InFOCéenne n° 7

Chèques Vacances

La campagne des chèques vacances est ouverte jusqu'au 5 janvier 2017 inclus, via Self-Service.

Exemple :

Pour un chéquier de 250 €, votre contribution est de 150 € payables en 4 mensualités, soit 37,50 € de janvier à avril 2017.

Attention sous réserve d'éligibilité.

Mémo pratique en 3 étapes :

1) Avant la saisie : pensez à prendre votre avis d'imposition reçu en 2016 et en faire une copie intégrale,
2) Imprimez la fiche de recevabilité,
3) Envoyez les documents :

LCL-CSPP– Chèques vacances BC 207 50

FO LCL revendique régulièrement que les chèques vacances soient attribués **sans conditions de ressources,** comme la loi le permet.

A ce jour, LCL ne souhaite toujours pas donner une suite favorable à notre demande. Par conséquent, pour être bénéficiaire des chèques vacances, **vous devez satisfaire aux conditions de ressources et d'ancienneté** (cf. note d'information publiée sur intranet le 2 novembre 2016).

L'InFOCéenne n°7

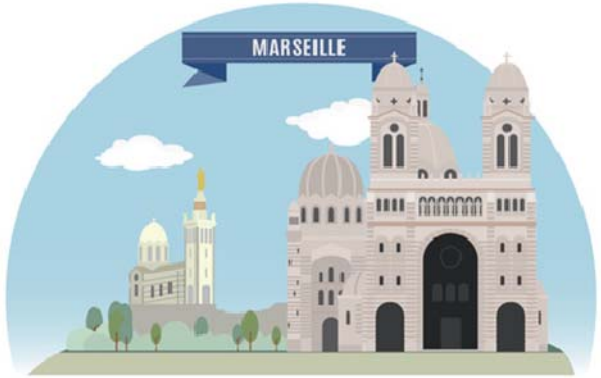

Votre équipe

FO LCL MARSEILLE

Nadège UNICA

Jean-Luc LANES

Kelly BOULE

Anita TATO

Pour nous contacter :

25 rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE

CDR - 46027

Tel : 06.82.86.45.62/04.91.59.77.87
Mail : anita.tato@lcl.fr

Contrat de Génération

Signataire de l'ancien accord, ***FO LCL*** a été force de propositions pour la version 2016.

Nous vous présentons les mesures phares du 2ème accord contrat de génération :

Prime 1ère affectation

5000 € bruts sont versés aux nouveaux embauchés en CDI issus d'un contrat en alternance ou d'un CDD effectué chez LCL, lorsque la 1ère affectation est éloignée de plus de 50 kms du domicile.

Grâce à ***FO LCL***, les nouveaux embauchés en CDI **issus d'un stage** effectué chez LCL bénéficient également de cette prime.

Temps partiel bonifié

Afin d'aménager la transition entre activité professionnelle et retraite, les formules « 80 % payés 85 % » et « 90 % payés 95 % » sont reconduites. **La nouveauté** : il faut être à temps plein depuis **12 mois** pour en bénéficier, contre 18 mois précédemment (merci ***FO LCL*** !)

Télétravail : 50 ans

C'est l'âge requis par les salariés des fonctions support des réseaux commerciaux et de certaines du siège, pour être éligible au télétravail chez LCL..

Retrouvez nos informations sur le Contrat de Génération sur notre Site Internet :

www.fo-lcl.fr

RTT hebdomadaire

Cette RTT H correspond, pour les personnes travaillant 4 jours et demi, à la différence entre 35 h et l'horaire de travail hebdomadaire de l'agence.

Si la RTT H consommée sur l'année est inférieure aux droits acquis, le reliquat peut être pris ou épargné. Un point est fait au 31 décembre de chaque année et l'information vous est restituée début janvier.

N'oubliez pas d'imprimer, avant le 31 décembre, le solde de vos congés afin de vérifier qu'en janvier la ligne de vos RTT H est identique à celle de décembre.

Ces heures seront à prendre ou à épargner en CET **avant le 31 janvier** (ou 31 mars pour les cadres au forfait jours)

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter un de vos représentants ***FO LCL.***

DSBA

Depuis le mois de février, un test est en cours sur la DSBA de Marseille. Il s'agit de la prise en charge par une équipe de 4 personnes des ouvertures des comptes professionnels de niveau 2.

La direction est satisfaite des résultats. En effet les délais d'ouverture se sont nettement réduits, améliorant ainsi la satisfaction des clients.

Les conseillers professionnels bénéficient ainsi d'un soutien de qualité par nos collègues de la DSBA.

Ces derniers peuvent désormais justifier également d'une montée en compétences grâce à une diversification des activités.

FO LCL souhaite que la reconnaissance soit également au rendez-vous en termes d'évolution professionnelle pour nos collègues.

Épisode 1

La Direction a présenté son projet « optimisation du réseau » envisagée pour la DR MARSEILLE.

Selon la direction, le développement des agences et la réduction du nombre des agences à 2 personnes ont orienté les choix des agences à « regrouper ».

4 points de vente sont concernés

2 rapidement :

- Marseille ARENC
- Marseille ETUDIANTS

2 à court terme :

- Marseille SAINTE ANNE
- Marseille SAINT LOUP

12 postes sont concernés.

FO LCL s'inquiète des « dommages collatéraux » tels que :

⇒ Le devenir des RA,

⇒ L'équilibrage des portefeuilles suite aux regroupements,

⇒ Le dimensionnement des effectifs

⇒ La surcharge de travail notamment dans le cas de la prise en charge de l'accueil partagé et/ou de la maintenance avec un portefeuille plus important

⇒ Le risque d'attrition,

Rappelons que la DR Marseille (en bonne élève) a déjà atteint la cible des effectifs 2018 au 31/12/2015 entraînant une véritable souffrance dans de trop nombreuses agences...

FO LCL restera vigilante et vous informera au fur et à mesure de l'avancement du projet et des conséquences sur les conditions de travail.